

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 juin 2022

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Toutes les informations dont nous disposons au sujet de la société
- ;
- Confirmation à l'effet que la Société est en règle avec notre organisme;
- Indication par écrit s'il existe des plaintes, enquêtes, poursuites, ordonnances ou tout autre défaut relativement à toute matière relevant de la juridiction de l'Office;
- Dans l'affirmative, copie desdits documents.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.